



Lyon, le 28 juillet 2021

Réf. : CODEP-LYO-2021- 028540

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité du Tricastin  
Electricité de France  
CS 40009  
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)  
Centrale nucléaire du Tricastin (INB n<sup>os</sup> 87 et 88)  
Inspection n<sup>o</sup> INSSN-LYO-2021-0473 du 1<sup>er</sup> juin 2021  
Thème : « R. 6.4. Autres agressions »

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence, une inspection a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2021 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « Autres agressions ». Elle a notamment porté sur les risques d'agressions suivantes :

- l'inondation interne,
- le risque d'éclatement du groupe turbo-alternateur,
- les projectiles internes à l'îlot nucléaire.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 1<sup>er</sup> juin 2021 avait pour objet de vérifier les dispositions prises par EDF sur le site du Tricastin afin de prendre en compte différents aléas qui peuvent survenir sur le site, tels que les inondations internes, le risque d'éclatement du groupe turbo-alternateur ou les projectiles internes à l'îlot nucléaire. Les inspecteurs ont vérifié l'organisation et le pilotage en place sur le site pour gérer la problématique des agressions ciblées, ainsi que les programmes de maintenance et les derniers contrôles effectués sur les éléments concernés par ces situations d'agressions, qu'ils soient « agresseurs » ou « agressés ». Ils se sont également rendus dans les locaux électriques du site, afin de vérifier les gardes d'eau au sol, garantissant la non-propagation d'une potentielle inondation interne.

Au vu de l'examen réalisé par sondage, il apparaît que l'organisation et le pilotage du site sont satisfaisants sur les sujets abordés, et que les programmes de maintenance et de contrôle sont appliqués de façon conforme. Le suivi de l'acquisition des compétences attendues des référents du site en matière d'agressions doit être renforcé. Enfin, quelques points complémentaires appellent des actions correctives ou nécessitent l'envoi d'informations complémentaires de votre part.

## A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

### Suivi des formations des référents du site sur les différentes agressions

La directive interne d'EDF (DI) n° 134, relative au management du risque d'agressions, demande la nomination de référents sur le site pour les différentes agressions internes et externes. Elle demande également que ces référents disposent « des moyens techniques et financiers, de l'autorité et des compétences pour assurer leurs missions ».

Pour s'assurer des compétences des référents des différentes agressions, les inspecteurs ont demandé à vos représentants de justifier l'expérience acquise ou les formations suivies par les différents référents dans les domaines qui leur ont été confiés, ce que vos représentants n'ont pas été en mesure de démontrer le jour de l'inspection

Vos représentants ont également signalé aux inspecteurs que les référents avaient rencontré des difficultés pour réaliser leurs formations, dispensées par les services centraux d'EDF, notamment en raison de la crise due à l'épidémie de COVID-19.

**Demande A1 : Je vous demande d'établir les compétences et formations requises pour chaque référent du site sur les agressions internes et externes. Ces compétences pourront être établies sur la base des formations suivies et/ou d'expériences professionnelles antérieures.**

**Demande A2 : Je vous demande de vérifier que les référents désignés disposent bien des compétences requises, et d'établir un programme ambitieux pour la réalisation des formations manquantes. Vous me transmettez l'inventaire réalisé et les échéances associées.**

### Traitement de la demande « A5 » issue de l'inspection INSSN-LYO-2019-0471 du 27 mai 2019

A la suite de l'inspection INSSN-LYO-2019-0471, je vous avais demandé de renforcer votre organisation afin que les écarts affectant les siphons de sol avec un requis de prévention des inondations internes soient classés au moins en priorité 2 et corrigés dans des délais restreints.

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont vérifié les demandes de travaux (DT) concernant les siphons de sol. Six demandes de travaux ont pu être identifiées, dont quatre présentaient un retard considérable de traitement, puisqu'elles datent de 2018 :

- La DT n°579167 sur le siphon 9 HNC 0367 GS qui est toujours au statut « non traitée » ;
- La DT n°579165 sur le siphon de sol 9 HNC 0480 GS, qui est en doublon avec la DT n° 841452 qui est au statut « clôt » ;
- La DT n°579175 sur 9 HNA 0504 GS, qui est en doublon avec la DT n° 72796, qui est au statut « clôt » mais dont la date d'ouverture est antérieure à la date d'ouverture de la DT n° 579175 ;
- La DT n° 1013384, sur 9 HND 0463 GS qui date de fin 2019, remise en priorité 3 en janvier 2021 mais toujours pas au statut « effectué ».

En outre, depuis l'inspection de 2019, la règle d'application des spécifications agressions (RASA) d'EDF, définissant les fonctions requises pour faire face aux différentes agressions, dont celles qui ont fait l'objet de cette inspection, est devenue applicable aux réacteurs 1 et 2 à la suite de leur 4<sup>ème</sup> réexamen périodique.

Or, la RASA prévoit que « les équipements passifs statiques valorisés en agression Inondation Interne doivent être disponibles » et que « en cas d'anomalie détectée sur un matériel passif statique valorisé dans les études agressions, l'exploitant analyse son impact et applique des délais de réparation proportionnés aux enjeux sûreté liés à la perte du matériel. »

L'ancienneté des DT susmentionnées met en évidence une appropriation insuffisante des exigences de la RASA et l'absence d'analyse d'impact de l'application de la RASA sur les matériels du réacteur faisant l'objet de DT déjà émises.

**Demande A3 : Je vous demande, pour chacun des points précédents, de me transmettre les DT et les actions effectuées sur les siphons de sol concernés. Si certaines actions n'ont toujours pas été effectuées, je vous demande de les réaliser au plus vite et de me transmettre les modes de preuve adéquate.**

**Demande A4 : Je vous demande d'analyser les écarts susmentionnés, leurs conséquences potentielles et de les caractériser eu égard aux critères de la DI n° 100.**

**Demande A5 : Je vous demande de vérifier l'absence d'anomalie sur les matériels requis par la RASA, pour les réacteurs 1 et 2 et leurs matériels communs (tranche 9). Vous me ferez part des résultats de cette revue et du traitement associé.**

œ ∞

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

*Organisation du site sur le risque « autres agressions »*

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont consulté l'organigramme du site sur la gestion du risque « autres agressions ». Afin de vérifier la déclinaison de cette organisation, les inspecteurs ont demandé que leur soit transmis, en aval de l'inspection, les fiches de poste des référents des différentes agressions.

**Demande B1 : Je vous demande de me transmettre l'organigramme du site pour la gestion du risque « autres agressions », et de me transmettre les fiches de poste des différents référents sur le sujet.**

œ ∞

## **C. OBSERVATIONS**

Sans objet.

œ ∞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de la division**

Signé par

**Richard ESCOFFIER**